



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Sevda MERCAN (procuration donnée à Mme Yasmine FREUDL), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 01/2026 : Délibération de principe Pôle enfance

La commune de Wolfisheim connaît une évolution continue des besoins des familles. Les attentes portent à la fois sur l'accueil des jeunes enfants, l'accompagnement des parents, la qualité des temps périscolaires et les conditions de restauration. Ces besoins ne peuvent plus être abordés séparément, service par service, sans vision d'ensemble.

La commune dispose, autour de l'école maternelle Maxime Alexandre, d'un site public déjà identifié par les familles, accessible et inséré dans la vie quotidienne du village. L'évolution des effectifs et des usages, les besoins de remise à niveau fonctionnelle et énergétique du bâti, ainsi que la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, invitent à repenser ce site dans sa globalité.

La municipalité souhaite donc faire de ce lieu le support d'un projet structurant du mandat : un pôle petite enfance capable de regrouper, dans un ensemble cohérent, les services communaux et partenariaux destinés aux jeunes enfants et à leurs familles, tout en les articulant avec l'école maternelle, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

Une ambition de service public avant un programme de bâtiment :

L'ambition est de proposer aux familles un parcours plus simple et plus lisible, depuis les premières années de l'enfant jusqu'à son entrée dans la vie scolaire. Le regroupement envisagé doit notamment permettre d'étudier l'accueil d'une micro-crèche de douze places dans des locaux adaptés, le repositionnement du Relais petite enfance et la possibilité d'accueillir, selon des modalités à définir, un lieu d'accueil enfants-parents.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Ce rapprochement ne signifie pas l'effacement des besoins propres à chaque service. La micro-crèche et le Relais petite enfance pouvant fonctionner simultanément, chacun doit conserver les espaces, les flux et les conditions d'autonomie indispensables à la sécurité et à la qualité de l'accueil. Le projet devra donc rassembler sans confondre, et mutualiser sans dégrader les conditions d'usage.

La restauration constitue à cet égard une fonction charnière. Les études devront examiner une organisation de cuisine accessible de manière maîtrisée et mutualisée.

Transformer l'existant avec sobriété et exigence :

Le choix du site de l'école maternelle traduit une orientation claire : privilégier la transformation du patrimoine communal et la sobriété foncière plutôt que la création d'un équipement isolé sur un nouveau terrain. Cette orientation devra s'accompagner d'une véritable exigence architecturale, énergétique et environnementale.

Le projet devra rechercher une organisation aussi largement que possible de plain-pied, en priorité pour les espaces accueillant quotidiennement les jeunes enfants et les familles. Le site comportant déjà un étage, la commune ne peut toutefois présumer à ce stade que l'ensemble du futur pôle sera organisé de plain-pied. Les études devront déterminer les fonctions pouvant être maintenues ou implantées à l'étage, dans le respect des exigences d'accessibilité, de sécurité, de fonctionnement et de qualité des conditions de travail. Le futur pôle devra par ailleurs être confortable en toute saison, économe en énergie, évolutif et doté d'espaces intérieurs et extérieurs sécurisés.

Les scénarios devront rester ouverts : réhabilitation du bâti existant, extension mesurée, recomposition partielle ou combinaison de ces solutions. Le phasage devra garantir autant que possible la continuité des services sur un site occupé.

Une décision fondatrice, suivie d'étapes transparentes :

À ce stade, aucun programme architectural n'est arrêté et aucune enveloppe financière consolidée ne peut encore être présentée. C'est précisément l'objet de la phase préalable : objectiver les besoins, associer les professionnels et les partenaires, comparer les scénarios, mesurer leur soutenabilité et identifier les financements mobilisables.

La présente délibération a donc une portée fondatrice. Elle affirme le cap politique et engage la démarche de définition du projet. Elle ne vaut ni choix d'un scénario architectural, ni validation de surfaces, ni approbation d'une enveloppe de travaux. Ces décisions devront revenir devant le Conseil municipal lorsque les études auront permis un débat éclairé.

Concevoir avec celles et ceux qui feront vivre le pôle :

La réussite du projet reposera autant sur son organisation que sur son architecture. Les agents, les professionnels de la petite enfance et de l'éducation, les familles et les partenaires institutionnels devront être associés aux étapes qui les concernent. Leur expérience permettra d'identifier les usages réels, les contraintes quotidiennes et les complémentarités utiles.

Cette méthode doit permettre d'éviter un équipement conçu à partir de seules surfaces théoriques. Elle doit aboutir à un projet partagé, fonctionnel et capable d'évoluer, au service de l'intérêt des enfants, de la confiance des parents et de bonnes conditions de travail pour les équipes.

Porter l'ambition avec responsabilité financière :

Affirmer aujourd'hui le principe du projet ne consiste pas à donner un chèque en blanc. La commune entend conserver la maîtrise de chaque étape : définition du besoin, comparaison des scénarios, appréciation du coût d'investissement et de fonctionnement, recherche des cofinancements, puis choix du calendrier.

067-216705517-20260929-DCM290926_PE-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Le Conseil municipal sera ainsi appelé à décider progressivement, sur la base d'éléments objectifs. Cette méthode permet de concilier l'ambition due aux familles avec la responsabilité financière due à l'ensemble des Wolfisheimois.

Lancement de la démarche de création d'un pôle petite enfance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-12 et L. 2541-19 applicables aux communes du Bas-Rhin ;

VU les orientations communales en faveur de l'enfance, de la petite enfance, de l'accompagnement des familles et de l'amélioration du patrimoine public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'offre d'accueil et de services aux besoins actuels et futurs des enfants, des familles et des professionnels ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de regrouper sur le site de l'école maternelle Maxime Alexandre les fonctions liées à la petite enfance, tout en organisant leur articulation avec l'école, l'accueil périscolaire et la restauration ;

CONSIDÉRANT la volonté de privilégier la valorisation du patrimoine communal existant, la sobriété foncière, la performance énergétique, l'adaptation climatique, l'accessibilité et la qualité d'usage ;

CONSIDÉRANT qu'une phase préalable de programmation, d'études, de concertation et de recherche de financements est nécessaire avant tout choix définitif portant sur la consistance et le coût de l'opération ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes CONTRE : Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE), M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM) :

AFFIRME la volonté de la Commune de Wolfisheim de faire de la création d'un pôle petite enfance sur le site de l'école maternelle Maxime Alexandre l'un des projets structurants du mandat ;

APPROUVE les orientations politiques suivantes comme cadre de la réflexion : améliorer et diversifier l'accueil des jeunes enfants ; regrouper les services liés à la petite enfance et à l'accompagnement des familles ; articuler ces services avec l'école maternelle, le périscolaire et la restauration ; garantir l'autonomie et la simultanéité des usages ; rechercher des mutualisations pertinentes ; valoriser le bâti existant ; viser un équipement accessible, sobre, durable et évolutif ; rechercher une implantation de plain-pied aussi large que possible pour les fonctions essentielles, sans exclure l'utilisation de l'étage existant ;

RETIENT comme hypothèses de travail, à confirmer et à préciser par les études, l'accueil sur le site d'une micro-crèche de douze places, l'installation du Relais petite enfance, la possibilité d'un lieu d'accueil enfants-parents, ainsi qu'une organisation de la restauration susceptible de desservir de manière maîtrisée le pôle et la salle de restauration existante ;

DÉCIDE d'engager la phase de définition, de programmation, de concertation et d'études préalables nécessaire à la construction du projet, selon des modalités mises en œuvre dans le respect des crédits votés et des règles applicables à la commande publique ;

DEMANDE que cette phase permette notamment d'établir les besoins et les capacités d'accueil, d'analyser les simultanités et les mutualisations, de comparer plusieurs scénarios d'intervention sur le bâti, d'intégrer les enjeux énergétiques et climatiques, de définir un phasage compatible avec la continuité des services, d'évaluer le coût global et de construire une stratégie de financement ;



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

SOUHAITE que les professionnels, les représentants des usagers et les partenaires institutionnels compétents, notamment la Caisse d'allocations familiales et les services chargés de la protection maternelle et infantile et les services de l'Etat, soient associés aux étapes utiles de la définition du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Sevda MERCAN (procuration donnée à Mme Yasmine FREUDL), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 02/2026 : Modification des tarifs de l'école de musique

Les tarifs de l'École de musique intercommunale Wolfisheim-Holtzheim sont revalorisés automatiquement à chaque rentrée scolaire en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Ensemble hors tabac.

À compter de la rentrée scolaire 2026/2027, il est proposé de compléter l'offre de pratiques collectives destinée aux enfants de 8 à 11 ans par deux nouvelles activités :

- **la chorale**, permettant de découvrir le plaisir de chanter ensemble dans une ambiance conviviale ;
- **la danse hip-hop**, permettant de développer le sens du rythme, la coordination et l'expression corporelle.

Il n'y aura pas d'embauche de professeur supplémentaire. En effet, la chorale sera enseignée par un professeur de musique de l'école de musique actuel, en complément de l'enseignement de son instrument actuel. Quant à la danse hip hop, elle fera l'objet d'un contrat avec un professeur de danse auto-entrepreneur.

Par ailleurs, il est proposé de revoir le tarif applicable aux **élèves extérieurs pratiquant uniquement une activité collective**. Le tarif actuel apparaît en effet peu attractif et peut constituer un frein aux inscriptions.

Les cours collectifs permettant d'accueillir davantage d'élèves sans augmentation du nombre d'heures d'enseignement, une tarification plus attractive doit permettre de favoriser les inscriptions et d'améliorer le taux de remplissage de ces cours et, par conséquent, leur équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260929-DCM290926_EDM-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Il est ainsi proposé de fixer le tarif « extérieur – pratique collective seule » à **130 € par trimestre**, contre **440,38 € pour l'année scolaire 2025/2026**.

Les autres tarifs sont actualisés selon les modalités habituelles. À compter de la rentrée 2027/2028, il est également proposé d'arrondir à l'euro le plus proche les tarifs issus de la revalorisation annuelle afin d'en simplifier la présentation et la gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations des 21/06/2016 et 21/11/2017 fixant les tarifs applicables aux usagers de l'École de musique intercommunale Wolfisheim Holtzheim ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de l'École de musique intercommunale sont revalorisés à chaque rentrée scolaire en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Ensemble hors tabac, indice du mois de mars, base 2025 = 100 ;

CONSIDÉRANT la volonté de diversifier l'offre d'enseignement et de pratiques artistiques proposée par l'École de musique intercommunale ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, à compter de l'année scolaire 2026/2027, de créer deux nouvelles pratiques collectives pour les enfants de 8 à 11 ans :

- la **chorale** pour découvrir le plaisir de chanter ensemble dans une ambiance conviviale ;
- la **danse hip-hop** pour développer le sens du rythme, la coordination et l'expression corporelle ;

CONSIDÉRANT que le tarif actuellement applicable aux usagers extérieurs pour une pratique collective seule peut constituer un frein à l'inscription à ces activités ;

CONSIDÉRANT que les pratiques collectives permettent d'accueillir un nombre plus important d'élèves sans augmentation corrélative du volume horaire d'enseignement et qu'une diminution du tarif applicable aux usagers extérieurs est ainsi susceptible de favoriser de nouvelles inscriptions et d'améliorer le taux de remplissage et l'équilibre financier de ces cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de revoir à la baisse le tarif « extérieur – pratique collective seule », tout en maintenant les autres principes de tarification de l'École de musique intercommunale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE la création de nouvelles pratiques collectives :**

À compter de l'année scolaire 2026/2027, l'offre de l'École de musique intercommunale est complétée par les pratiques collectives suivantes :

- chorale ;
- danse hip-hop.



- **MODIFIE le tarif applicable aux usagers extérieurs :**

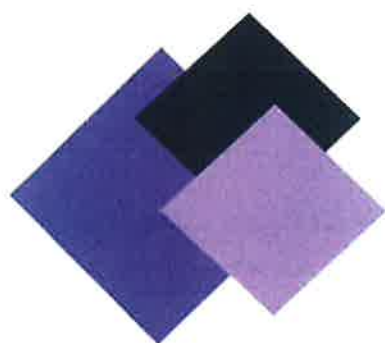
Le tarif applicable aux **usagers extérieurs pour une pratique collective seule** est fixé à **130 € par trimestre**, à compter de l'année scolaire 2026/2027, contre 440.38 € par trimestre pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette modification tarifaire vise à favoriser l'accès aux pratiques collectives, à augmenter le nombre d'inscrits et à optimiser le remplissage des cours, sans augmentation du volume horaire d'enseignement correspondant.

- **APPROUVE les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027 :**

Les tarifs de l'École de musique intercommunale applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

Les autres modalités de tarification demeurent inchangées.



TARIFS TRIMESTRIELS 2026-2027*

	TARIFS WOLFISHEIM/HOLTZHEIM		TARIFS HABITANTS EXTÉRIEURS
	Enfants	Adultes	
JARDIN MUSICAL	90,76 € Par trimestre	/	90,76 € Par trimestre
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (1H)	78,66 € Par trimestre	78,66 € Par trimestre	130 € Par trimestre
PREMIER CYCLE : INSTRUMENT 30 min + FM & PRATIQUE COLLECTIVE (pratique collective en option)	163,37 € Par trimestre	181,52 € Par trimestre	223,87 € Par trimestre
DEUXIEME CYCLE: INSTRUMENT 45min (FM et pratique collective en option)	163,37 € Par trimestre	181,52 € Par trimestre	308,95 € Par trimestre
CHORALE	60 € Par trimestre	/	120 € Par trimestre
DANSE HIP-HOP	80 € Par trimestre	/	160 € Par trimestre

- Réduction de 10 % par trimestre est consentie à partir de la deuxième inscription dans une même famille, sur le tarif le moins élevé.
- Réduction de 20 % par trimestre est consentie à partir de la troisième inscription dans une même famille, sur le tarif le moins élevé.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

- **DÉCIDE la revalorisation annuelle :**

À chaque rentrée scolaire, les tarifs sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'**indice des prix à la consommation (IPC) – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Ensemble hors tabac**, publié par l'INSEE, **base 2025 = 100**.

La revalorisation est calculée sur la base de l'évolution de l'indice du mois de **mars de l'année considérée** par rapport à l'indice du mois de **mars de l'année précédente**, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif N} = \text{Tarif N-1} \times (\text{indice IPC de mars N} / \text{indice IPC de mars N-1})$$

A compter de la rentrée 2027/2028, les tarifs résultant de cette revalorisation seront arrondis à l'**euro** le plus proche

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

067-216705617-20260929-DCM290926_EDM-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Sevda MERCAN (procuration donnée à Mme Yasmine FREUDL), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 03/2026 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes

Le comptable public a transmis à la Commune deux états de créances restant à apurer.

Le premier concerne des créances irrécouvrables, pour lesquelles les diligences entreprises par le comptable public n'ont pas permis d'obtenir le recouvrement. Il est proposé au Conseil municipal de les admettre en non-valeur pour un montant total de **5 569.77 €**. Cette admission ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur si la situation du débiteur le permet.

Le second concerne des créances éteintes, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique s'imposant à la collectivité. Leur montant total s'élève à **480 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur la première liste et de constater l'extinction des créances figurant sur la seconde liste.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les dispositions relatives aux créances irrécouvrables ;

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260929-DCM290926_ADM-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Vu les états transmis par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein en date du 5 juin 2026 sollicitant :

- l'admission en non-valeur de créances demeurées irrécouvrables malgré les diligences effectuées en raison notamment d'insolvabilité des débiteurs ; de poursuites infructueuses ; de montants inférieurs aux seuils de poursuites ; de recherches demeurées sans résultat ;
- la constatation de créances éteintes à la suite de décisions juridictionnelles ou administratives s'imposant à la collectivité ;

Considérant que les créances admises en non-valeur conservent leur caractère de dette et pourront faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune ;

Considérant que les créances éteintes sont définitivement éteintes par décision extérieure à la collectivité et ne peuvent plus être recouvrées ;

Considérant qu'il appartient au comptable public d'effectuer toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité ;

Considérant que malgré les poursuites engagées, certaines créances n'ont pu être recouvrées

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et n'interdit pas un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune ;

Après avoir pris connaissance des états détaillés des créances concernées annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public pour un montant total de **5 569.77 €**.

De CONSTATER l'extinction des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public pour un montant total de **480 €**.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes comme suit :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : **5 569.77 €** ;
- Compte 6542 « Créances éteintes » : **480 €**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Annexes :

- Liste des admissions en non-valeur
- Liste des créances éteintes

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260929-DCM290926_ADM-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

LISTE CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant facturé	Montant restant à percevoir	Motif de la présentation
2023	T-2369	752-020-	STUDIO EVE	99-Revenus des immeubles	120 €	120 €	Clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire
2024	T-891	752-020-	STUDIO EVE	99-Revenus des immeubles	120 €	120 €	Clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire
2023	T-2368	752-020-	STUDIO EVE	99-Revenus des immeubles	240 €	240 €	Clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire
				TOTAL		480 €	

LISTE ADMISSION EN NON VALEUR

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant facturé	Montant restant à percevoir	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-1494	2	7066-251-	PARTICULIER	87-CRECHE GARDERIE	7,72 €	7,72 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-1494	1	7066-251-	PARTICULIER	83-CANTINE	11,48 €	11,48 €	Poursuite sans effet
Particulier	2025	T-843	1	7066-020-	PARTICULIER	83-CANTINE	108,96 €	0,06 €	reste à percevoir inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	T-1598	1	7066-251-	PARTICULIER	83-CANTINE	109,06 €	109,06 €	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-2796	1	7067-020-	PARTICULIER	83-CANTINE	159,47 €	159,47 €	n'habite pas à l'adresse indiquée et recherches infructueuse
Société	2025	T-8384890433	1	-020-	VELUM	300-DIVERS	362,74 €	362,74 €	aucun recouvrement ne peut plus être effectué auprès du débiteur
Société	2021	T-1205	1	752-820-	CARON CREATION SARL	99-Revenus des immeubles	464,70 €	2,14 €	reste à percevoir inférieur au seuil de poursuite
Société	2021	T-1154	1	7368-020-	GEOXIA CENTRE EST	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 055,20 €	1 042,10 €	aucun recouvrement ne peut plus être effectué auprès du débiteur
Société	2022	T-2159	1	7368-020-	GEOXIA CENTRE EST	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	3 875,00 €	3 875,00 €	aucun recouvrement ne peut plus être effectué auprès du débiteur
						TOTAL		5 569,77 €	



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Sevda MERCAN (procuration donnée à Mme Yasmine FREUDL), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 04/2026 : Fonds de concours salle de spectacle

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède la salle culturelle au sein du Centre Sportif et Culturel pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle culturelle à hauteur de 10 000 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, M. Elane SEEVATHEEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Sevda MERCAN (procuration donnée à Mme Yasmine FREUDL), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 05/2026 : Modification du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'École de musique intercommunale.

La durée hebdomadaire de service des enseignants artistiques est directement liée au nombre d'élèves inscrits et peut ainsi évoluer d'une année scolaire à l'autre.

Les contrats prenant effet au **1er septembre 2026** sont établis sur la base de la durée hebdomadaire de service antérieure. Après quelques semaines de fonctionnement, lorsque les inscriptions et les effectifs d'élèves sont stabilisés, la durée hebdomadaire de service est ajustée, le cas échéant, à compter du **1^{er} octobre 2026** et pour la période restant à courir jusqu'au 31 août 2027.

Lorsque la modification, à la hausse ou à la baisse, de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet **excède 10 %**, elle est assimilée à une suppression d'emploi. Les modifications concernées sont, à ce titre, soumises préalablement à l'avis du Comité social territorial.

Les agents concernés ont été informés des modifications envisagées et ont donné leur accord écrit sur leur nouvelle durée hebdomadaire de service.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260929-DCM290926_TAB-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Il est ainsi proposé de modifier les emplois suivants à compter du 1er octobre 2026 :

Spécialité	DHS au 01/09/2026	Nouvelle DHS au 01/10/2026	Variation
Piano	19,25/20e	19,50/20e	+01 %
Formation musicale et éveil	05,00/20e	04,00/20e	-20 %
Guitare	03,25/20e	05,00/20e	+54 %
Batterie	06,50/20e	07,50/20e	+15 %
Piano	08,75/20e	10,25/20e	17 %
Violon	09,75/20e	10,50/20e	+08 %
Saxophone	06,50/20e	06,50/20e	inchangé
Flûte à bec et jardin musical	06,25/20e	06,50/20e	+04 %
Formation musicale et musiques actuelles	07,00/20e	06,00/20e	-14 %
Flûte traversière	04,25/20e	05,25/20e	+24 %
Guitare et chant	08,25/20e	12,50/20e	+52 %
TOTAL	84 h 45 mn	93 h 30 mn	+ 10 %

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant et son article L. 542-2 relatif à la suppression des emplois ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 30 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur ;

VU, l'avis du Comité social territorial relatif aux modifications de durée hebdomadaire de service excédant 10 % et assimilées à des suppressions d'emplois ;

CONSIDÉRANT que la durée hebdomadaire de service des enseignants artistiques de l'École de musique intercommunale est déterminée en fonction notamment du nombre d'élèves inscrits ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les durées hebdomadaires de service aux besoins constatés pour l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT que toute modification, à la hausse ou à la baisse, excédant 10 % de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet est assimilée à une suppression d'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 ;



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de durée hebdomadaire de service des emplois figurant dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er octobre 2026 ;
- **DÉCIDE**, pour les modifications de durée hebdomadaire de service excédant 10 %, de supprimer les emplois correspondant aux anciennes durées hebdomadaires de service et de créer concomitamment les emplois correspondants selon les nouvelles durées hebdomadaires de service figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er octobre 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

007-216705517-20260929-DCM250926_TAB-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Sevda MERCAN (procuration donnée à Mme Yasmine FREUDL), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 06/2026 : Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Office public de la langue alsacienne

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260929-DCM290926_GOP-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat
- Redéfinition des missions de secrétariat
- Modalités d'adhésion de nouveaux membres
- Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité.
- Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

067-216705517-20260929-DCM290926_GOP-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues en annexe 1.

Article II. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Office public de la langue alsacienne

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à l'Article VIII, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par la démarche d'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer

au groupement de commandes ouvert et pérenne sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article III. Objet du groupement de commandes

Les achats portés par le présent groupement de commandes concerneront les familles d'achats listées en annexe 1. Cette liste de familles est adossée d'exemples qui ne sont ni limitatifs ni exhaustifs.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'Article VI de la présente convention. Il notifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article IV. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 et abroge la précédente convention.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retrait des entités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article V. Missions de secrétariat du groupement de commandes

Le secrétariat du groupement de commandes est assuré conjointement par les membres désignés à l'Article VIII.

Les actes, comptes-rendus et documents relatifs au fonctionnement du groupement sont centralisés et conservés sur une plateforme dématérialisée commune.

La gestion dématérialisée ainsi organisée se substitue à la désignation d'un secrétariat unique.

Article VI. Coordination du groupement de commandes

Section 6.01 Groupe de coordination

Il est institué un groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes, tel que mentionné à l'Article VIII, et associant des représentants des services des différentes entités membres.

Le groupe de coordination se réunit a minima trois à quatre fois par an, dans le cadre de réunions de pilotage organisées selon un principe de rotation entre les membres.

Les réunions de pilotages ont notamment pour objet :

- d'identifier et de recenser les opportunités de mutualisation ;
- de désigner l'un des membres pour assumer la fonction de coordonnateur ;
- de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés, en tenant compte des contraintes et objectifs propres à chaque membre ;
- de proposer les modalités organisationnelles et méthodologiques les plus adaptées à l'objet

des achats concernés.

Section 6.02 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur désigné après les travaux du groupe de coordination, sollicitera les membres du groupement pour l'adhésion au marché qu'il coordonnera. Cette adhésion est formalisée par courrier simple des membres participant à la consultation. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le coordonnateur, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.03 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- signe, notifie et transmet au contrôle de légalité les marchés et accords-cadres, et met en œuvre les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...) ;
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (procès-verbal d'attribution, tableau d'analyse, etc...) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé.

La mission du coordonnateur s'achèvera après notification des marchés dont il a la charge. Sous réserve de l'accord écrit des membres concernés dans leur courrier d'adhésion, le coordonnateur pourra se voir confier des actes d'exécution, notamment des modifications de contrat qui affecteront l'ensemble des membres adhérant au marché. Dans cette hypothèse, sa mission court jusqu'à la fin du marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Section 6.04 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 6.05 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte et supportera les frais de justice inhérents. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

À titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 6.06 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

Article VII. Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) ;
- effectue les modifications de contrats, Dans cette situation, les membres veilleront à tenir informé le coordonnateur et transmettre une copie des modifications contractualisées.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui communiquer toutes les difficultés relatives à l'exécution du marché et le cas échéant, lui transmettent une copie de toutes les réclamations, mises en demeure et pénalités adressées au titulaire d'un marché durant son exécution.

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché, notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Conformément à la section 6.03, le coordonnateur pourra se voir confier ces actes d'exécution.

Article VIII. Modalités d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres est possible sous réserve des conditions suivantes :

- Le nouveau membre notifie sa volonté d'adhésion aux membres du groupe de coordination qui disposent de 2 mois pour s'opposer. En l'absence de réponse d'un membre, l'acceptation de celui-ci est tacite à l'issue du délai.
- Le nouveau membre signe la présente convention après délibération de son assemblée délibérante ;
- Il transmet la délibération et la convention signée à un ou plusieurs membres du groupe de coordination ;

Le groupe de coordination est composé des membres fondateurs suivants :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Article IX. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Cette décision n'a aucune incidence sur les marchés en cours d'exécution conclus dans le cadre de la présente convention.

Article X. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-6 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article XI. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Annexe 1 : Familles d'achats

Confère annexe jointe

Groupement de commandes ouvert et pérenne

ANNEXE 1 : Familles d'achats

Familles	Exemples (liste non limitative et non exhaustive)
Fournitures générales	Fournitures de bureau : papier reprographie, enveloppes imprimées, consommables informatiques Mobiliier administratif, scolaire, technique
Fourniture d'énergie, de carburants et prestations associées	Fourniture d'énergie : électricité, gaz, fioul Carburants : gazole, essence, éthanol, cuves, cartes accréditives, GNV, hydrogène Bornes électriques : fourniture, gestion et entretien
Prestations de service et fournitures relatives aux domaines de l'hygiène, de la propreté et de l'entretien des locaux	Nettoyage : locaux, surfaces vitrées, gaines de ventilation Produits d'entretien : produits et consommables d'hygiène Désinfection : dératisation, désinfection
Travaux, fournitures et maintenance relatifs au bâti, à la voirie, aux infrastructures et aux espaces naturels	Travaux spécifiques : désamiantage, dépollution, déconstruction Tous travaux y compris maintenance sur le bâti Tous travaux y compris maintenance sur la voirie, les espaces naturels et les ouvrages Viabilité hivernale (prestations et fourniture de sels de déneigement) Fourniture de matériaux de construction / voirie Signalétique, signalisation et marquage : conception, pose, entretien de panneaux
Prestations de service et fournitures relatives aux espaces verts et à l'environnement urbain	Entretien des espaces verts et du patrimoine non bâti : tonte, arrosage Arboriculture : élagage, abattage, diagnostics Équipements publics et de loisirs, mobilier urbain, mobilier de propreté Propreté urbaine : enlèvement de graffiti, nettoyage de monuments, de rues Déchets : conteneurs, évacuation, traitement
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la sécurité et de la prévention	Sécurité : gardiennage, télésurveillance Équipements de protection pour les agents Incendie : extincteurs, trappes de désenfumage, DAE Maintenance préventive et corrective de tous types d'équipements Contrôles : vérifications réglementaires de tous types d'équipements
Fourniture d'équipements techniques et maintenance associée	Éclairage public : maintenance, performance Matériel technique : outillages, machines, équipements divers, fils, câbles, matériels électriques Produits chimiques Matières premières : bois brut, métaux, autres matériaux Fournitures spécialisées : câbles, quincaillerie, peintures, produits chimiques
Fourniture, maintenance et prestations de service dans le domaine de l'informatique et des télécommunications	Matériels : ordinateurs, serveurs, maintenance Réseaux : VDI, télécoms, vidéoprotection, radio TETRA Acquisition et développement d'applications ou de plateformes numériques Ressources numériques : médiathèques, logiciels, infogérance, télégestion
Prestations de service, fournitures et maintenance relatives au domaine du transport, des véhicules et de la mobilité	Entretien véhicules : réparation, pneumatiques, pièces détachées, contrôle technique Acquisition et/ou location : engins, véhicules, plateformes élévatrices Aménagement de véhicules Prestation de dépannage/remorquage Stationnement : équipements de gestion, contrôle d'accès Services de transport de personnes ou de marchandises
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la santé et de la sécurité médicale	Fournitures médicales : trousses de secours, vaccins, DAE, masques Laboratoires : réactifs, analyses biologiques Médecine du travail : examens médicaux
Prestations de services et fournitures relatives au domaine de la communication et de l'événementiel	Conception et impression de supports, vidéos, enregistrements Événementiel (chapiteaux, écrans géants, sonorisation, prestation de scénographie...) Publicité : diffusion, logistique, régie publicitaire, prestations publicitaires, objets promotionnels
Prestations de service et fournitures dédiées aux agents	Formations Déplacements : agences de voyage, déplacements professionnels Hygiène, sécurité et vêtements de travail Services annexes : chèques-restaurant, transport de plis, mutuelle, prévoyance
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la restauration	Fournitures alimentaires Restauration : services traiteur, restauration collective,
Prestations d'études et d'ingénierie, service d'assistance et d'accompagnement	AMO & conseil juridique, financier, technique, administratif, environnemental... Ingénierie : SPS, structure, environnement, contrôle technique Services de vente aux enchères Études techniques, diagnostics et comptages, suivi-animation
Prestations de service et fournitures relatives au domaine culturel, sportif et éducatif	Services documentaires, de scénographie, patrimoniaux et de conservation Fourniture de matériels et équipements sportifs et de loisirs (notamment instruments de musique...) Fourniture pour l'équipement des collections (livres scolaires ou non, jeux, abonnements, périodiques...)
Assurances	Assurances : tous types de risques (RC, bâtiments, véhicules, etc.)



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Sevda MERCAN (procuration donnée à Mme Yasmine FREUDL), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE), M. Elane SEEVATHEEAN (procuration donnée à M. Cyrille JOCHUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 07/2026 : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg

La chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé, sur les exercices 2018 à 2024, la construction et la gestion du nouveau parc des expositions de Strasbourg (PEX). Ce contrôle coordonné a été mené auprès de trois organismes : l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), en tant que maître d'ouvrage, la société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS), maître d'ouvrage délégué, et la société Strasbourg Événements, société d'économie mixte délégataire de service public (DSP).

Il appartient au Conseil Municipal de débattre de ce rapport et d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives présenté au Conseil de l'Eurométropole le 29 mai 2026,

Vu le rapport joint à la présente délibération,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2026

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg sur les exercices 2018 à 2024.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Approuvé et transmis en préfecture
007-216703517-20260929-DCM280926_CRCM-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026